

Ces lettres patentes contiennent des dispositions prévoyant que tout service fourni par Télésat à destination d'endroits situés hors du territoire canadien devra faire l'objet d'ententes intergouvernementales. De plus, Télésat a l'intention, si elle reçoit l'autorisation de fournir ces services, de les considérer comme une activité accessoire et secondaire par rapport à son entreprise principale, qui est d'assurer des services au Canada. Il est possible du point de vue technique de fournir des services à des endroits hors du Canada puisque le faisceau du satellite qui est concentré sur le territoire canadien couvre aussi des régions avoisinantes comme certaines parties des États-Unis (dont l'Alaska) et le Groenland.

Étant donné que les nouveaux clients de Télésat pour les services hors du Canada seront tout probablement des sociétés américaines, des entretiens à ce sujet ont déjà eu lieu entre le Département d'État des États-Unis et les ministères canadiens des Communications et des Affaires extérieures. A la suite de ces entretiens, des lettres énonçant les principes régissant l'utilisation des nouveaux pouvoirs de Télésat ont été échangées. Dans ces lettres, il est reconnu que l'engagement à lancer nos satellites de Télésat ne soient utilisés que pour desservir des régions canadiennes. Les lettres reconnaissent les obligations qui incombent au Canada et aux autres pays signataires des ententes concernant le Consortium international des télécommunications par satellite (INTELSAT), lesquelles devraient entrer en vigueur prochainement. Les obligations qui font l'objet de ces ententes donnent à Intelsat un certain degré de protection économique et technique contre la mise en service éventuelle de systèmes de satellite, notamment ceux qui assureraient des services sur une base internationale, qui pourraient ébranler les assises de cette importante entreprise mondiale.

Enfin les lettres contiennent les conditions qui s'appliqueraient réciproquement si un éventuel système de satellite américain projetait de fournir des services à destination du Canada ou entre des endroits situés en territoire canadien. Essentiellement, ces lettres prévoient que des services

assurés outre-frontière par l'un des pays en cause, par exemple les oléoducs, seraient acceptables en tant qu'exploitation accessoire. De plus, les services assurés entre des endroits situés dans l'autre pays ne seraient acceptables qu'en cas de panne catastrophique du système de l'autre pays ou pour des périodes de temps limitées, lorsque l'autre pays a temporairement besoin de capacité supplémentaire. Dans tous les cas mentionnés, il serait nécessaire d'avoir l'approbation officielle des autorités gouvernementales appropriées de chaque pays.

Des paiements anticipés pour les céréales non moissonnées

Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé, M. Otto Lang, a annoncé récemment que des paiements anticipés pour les céréales non moissonnées étaient maintenant disponibles. "Le gouvernement a pris des mesures afin de mettre en vigueur les clauses de la Loi sur les paiements anticipés pour les céréales des Prairies puisqu'il est évident qu'un très grand nombre d'agriculteurs de l'Ouest ont été dans l'impossibilité de terminer leurs récoltes", a dit M. Lang.

Normalement, de tels paiements anticipés ne sont disponibles que pour le grain battu déjà entreposé mais la Loi prévoit les cas où la température ne permet pas de terminer la moisson. "La Commission canadienne du blé remet les formulaires aux préposés aux aspirateurs à céréales. Les agriculteurs concernés devraient pouvoir obtenir ces paiements anticipés d'ici quelques jours", a dit le ministre.

Échange culturel

Grâce à des subventions octroyées par le gouvernement du Canada, sept institutions culturelles et quinze universités canadiennes accueilleront un total de soixante-dix artistes, écrivains et universitaires de l'Europe et de l'Amérique latine au cours de l'année scolaire 1972-1973. Les pays représentés sont l'Argentine, la Belgi-

que, la France, l'Italie, le Mexique, la République fédérale d'Allemagne, la Suisse et l'Uruguay.

Les subventions, dont le total s'établit cette année à \$125,000, sont accordées en vertu du programme d'échanges culturels mis en oeuvre par le Conseil des Arts du Canada pour le compte du ministère des Affaires extérieures. C'est la première fois que des pays d'Amérique latine participent à ce programme. Les accords culturels du Canada avec les pays étrangers pourvoient aussi à des visites d'artistes et d'universitaires canadiens dans les pays mentionnés. Quant aux échanges culturels avec les pays du Commonwealth, ils sont administrés pour le compte du ministère des Affaires extérieures par l'Association des universités et collèges du Canada.

Au cours de leur séjour, les artistes invités dirigent des répétitions et des stages d'étude et participent à des spectacles ou à des concerts. Les organismes qui les accueillent sont: Cammac (*Canadian Amateur Musicians* - Musiciens amateurs du Canada), l'École nationale de ballet, l'École nationale de théâtre, le Festival de Stratford, les Grands ballets canadiens, les Jeunesses musicales du Canada, le Théâtre du Nouveau Monde et l'Université York.

Les universitaires et écrivains donnent des conférences et dirigent des séances d'étude à l'intention des étudiants, des professeurs et du public. Ils sont accueillis dans les universités suivantes: Calgary, Dalhousie, École polytechnique (Montréal, Guelph, Laval, McGill, Moncton, Montréal, Ottawa, Québec (Trois-Rivières), Queen's, Saint-Paul (Ottawa), Sherbrooke, Toronto et York.

Emploi dans l'administration fédérale

L'administration fédérale comptait 422,700 fonctionnaires le 30 juin 1972, ce qui représente 17,700 de plus qu'au 31 mars; cette augmentation provient surtout du personnel occasionnel employé saisonnièrement. La rémunération totale a augmenté de 99.1 millions de dollars, atteignant 911.1 millions par suite de l'augmentation du nombre de salariés et d'une troisième paie en juin.